



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 22 JANVIER 2016

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 22 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux janvier à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 janvier 2016, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, Mme PINSON, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoints** – M. FOLOPPE, M. FILLON, Mme JOUMIER, Mme BERGER, M. MICHOU, Mme GRANGER-BIAIS, M. GEORGET, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, M. JEGOU, Mme GILLARD, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT, Mme BONVALET - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BLOND ayant donné pouvoir à M. ANGENAULT. M. HALLARD ayant donné pouvoir à Mme GERVES. Mme PITHOIS ayant donné pouvoir à M. LUQUEL. Mme BRETON ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

ABSENTS :

M. TESTON, Mme CLERO.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

M. JEGOU.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015

N° d'ordre	FINANCES
1	Débat d'Orientations Budgétaires 2016

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
2	Adhésion des communes d'ABILLY, MARCAY, NOYANT DE TOURAINE au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 »
3	Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BD 423
4	Projet hôtelier du Palais de Justice – procédure de désaffectation/Déclassement et promesse de vente du domaine public

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
5	Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités, en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
6	Mise à jour de l'état du personnel communal

ETAT DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015
--

Mme PAQUEREAU signale page 11 – 1^{er} § : remplacer le chiffre 105 € par 155 €.

Le procès-verbal est adopté par 27 voix pour.

2016/01/n°1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 :
--

M. ANGENAULT indique que la présentation de ce document est plus complète que les années précédentes. En effet, la loi NOTRE impose qu'une note de contexte soit maintenant ajoutée au Débat d'Orientations Budgétaires.

M. ANGENAULT commente le document joint. Il indique, concernant le contexte international et national, que la conjoncture est difficile et reste marquée par une croissance faible qui ne facilite pas la création d'emplois. Il insiste également sur la baisse du prix des matières premières qui met en difficultés de nombreux pays.

Au niveau national, il indique que le pays se trouve dans une période marquée par une baisse des dépenses publiques et que chacun sera donc amené à faire des efforts. Il précise que la Ville de Loches sera amenée à faire des efforts de charges de fonctionnement, particulièrement celles à caractère général. Pour cette année, cela représente 60 000 € d'économie et il félicite les services municipaux pour le travail effectué. Il insiste également sur le fait que des charges supplémentaires ont été engendrées par la mise en place des TAPS et que la Ville de Loches s'est montrée exemplaire en décidant de déployer des moyens importants.

M. ANGENAULT poursuit en indiquant que l'année 2015 est l'une des années les plus fortes en matière d'investissements. Il ajoute que la Ville de Loches est pôle de centralité et que cela entraîne une obligation d'offrir des services à l'ensemble du territoire, ce qui entraîne des charges complémentaires. Malgré cela, les CAF prévisionnelles sont de bonne tenue et il félicite les Services Techniques pour la réalisation de cette charge de travail importante.

Il précise que la réforme des dotations, initialement proposée par l'Etat et finalement abandonnée cette année, aurait permis d'envisager un rééquilibrage dans l'attribution de ces dotations en tenant compte justement de ces charges de centralité pour des villes comme Loches. Cela aurait constitué une forme de reconnaissance de ces charges particulières assumées par la Ville de Loches pour l'ensemble du territoire. Il ajoute que, concernant la Ville de Loches, les charges d'entretien du patrimoine sont aussi extrêmement lourdes.

Après cette présentation, M. ANGENAULT invite les membres du Conseil Municipal à poser les questions qu'ils souhaitent.

M. MALJEAN prend la parole.

M. MALJEAN commence par rappeler le contexte international et national. Il explique que la situation difficile actuelle de la Ville de Loches est essentiellement due au résultat de la mauvaise gestion de l'équipe précédente. Ainsi, selon lui, cette mauvaise gestion de l'équipe précédente et l'héritage de l'emprunt toxique sont plus importants pour expliquer la situation difficile de la Ville de Loches que le contexte national et international.

Ceci précisé, M. MALJEAN indique qu'il procèdera par voie de questions.

M. MALJEAN demande tout d'abord si M. le Maire considère que nos collectivités territoriales ne doivent pas participer solidairement à la réduction des déficits, ce à quoi M. ANGENAULT acquiesce en rappelant les termes de son exposé introductif.

M. MALJEAN poursuit en expliquant qu'avec le fonds de soutien de l'emprunt toxique (5,8 M€) et malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Ville de Loches ne va pas subir en réalité de baisse de dotations. Les aides de l'Etat pour la Ville de Loches n'ont jamais été aussi hautes.

M. MALJEAN demande si les tarifs des services de la Ville de Loches doivent augmenter tous les ans de 2 % alors que le taux d'inflation est proche de 0.

M. ANGENAULT lui répond en précisant que les charges de personnel augmentent de 2 % chaque année et qu'il faut en tenir compte.

M. MALJEAN poursuit en indiquant qu'il a vu passer une offre d'emploi cette semaine pour le service communication de la Ville de Loches. Or, il lui semble que les missions décrites relèvent pourtant plus de la compétence communautaire que de la compétence communale.

M. ANGENAULT lui répond qu'il faut en réalité déterminer le niveau d'intervention qui permet la meilleure efficacité. Il ajoute que la charge restera finalement la même pour le territoire, qu'elle soit communautaire ou communale. Il indique que la mutualisation viendra après la fusion.

M. MALJEAN poursuit en demandant si les subventions aux associations vont être maintenues cette année à leur niveau de l'année précédente.

M. ANGENAULT lui répond que oui.

M. MALJEAN poursuit en demandant si la Ville de Loches a fait appel de la décision de l'Etat concernant les caves ROSSIGNOL.

M. ANGENAULT lui répond qu'un recours a été effectivement formé à l'encontre de la décision rendue.

M. MALJEAN demande à quoi vont servir les 130 000 € prévus sur les cavités.

M. ANGENAULT lui répond qu'il faut engager les travaux sans attendre la décision, ces travaux étant nécessaires pour des raisons de sécurité publique. Il précise enfin que la Ville de Loches est bénéficiaire du fonds BARNIER et qu'elle doit engager les travaux pour ne pas perdre le bénéfice de ces fonds.

M. MALJEAN demande des précisions sur le montant indiqué de 123 400 € pour la restauration scolaire.

Mme PINSON lui répond en indiquant que ce montant va servir à la réalisation d'une réception plus importante des aliments et à agrandir le lieu dédié au nettoyage de la vaisselle. Actuellement, il existe deux services et lorsqu'il y aura les demi-pensionnaires de l'école Alfred de Vigny, les deux réfectoires seront à effectif complet. Ceci nécessite un accroissement des capacités existantes pour éviter que le nombre de services ne passe de deux à trois.

M. MALJEAN poursuit en demandant des précisions sur les 100 000 € attribués aux remparts. Il rappelle que M. le Maire a indiqué lors de ses vœux que la répartition de la charge des remparts se ferait à hauteur de 20 % pour la Commune, 40 % pour le Département et 40 % pour l'Etat. Il a cru comprendre que la participation envisagée par la Ville de Loches serait de 500 000 € par an pour une enveloppe globale estimée à 13 M€. Il en conclut qu'il faudra donc 26 ans pour procéder à la réalisation de ces travaux.

M. ANGENAULT lui répond que ni les services de l'Etat, ni les services du Département, ni les services de la Ville de Loches ne sont inconscients. Il rappelle que des ordres de priorité ont été établis par ARCHITRAV et qu'il n'a pas été constaté l'existence de de péril imminent.

Il indique également que le coût de dévégétalisation de la partie de rempart située sous le Musée Lansyer s'élève à 25 000 € alors que les estimations données par ARCHITRAV étaient plus importantes. Il trouve enfin formidable que l'on puisse lire l'histoire de la ville en regardant les remparts.

M. MALJEAN rappelle que, lors du vote du dernier budget primitif, il avait proposé que la quote-part de la Ville de Loches soit fixée à 15 % alors que cette quote-part s'élève aujourd'hui à 20 %. Ceci aboutit, sur la base de la somme de 13M€, à un montant de 2,6 M€ à la charge de la Ville de Loches au lieu de 2 M€. Il ajoute que sur les bases de cette proposition, il avait indiqué qu'en affectant 300 000 € par an jusqu'à la fin du mandat, cela permettait d'envisager une solution de sortie sur le temps du mandat. Au regard de cette proposition qu'il avait pu formuler il y a un an, et de ce qui est aujourd'hui envisagé, il espère que l'on arrivera à une solution plus raisonnable.

M. ANGENAULT lui répond qu'au moment de sa proposition, rien ne garantissait l'obtention d'une participation de 40 % de l'Etat et d'une participation de 40 % du Département. Il précise enfin que l'étude de domanialité a été prépondérante et que l'on aboutit à un accord convenable et équilibré.

M. MALJEAN poursuit et indique que M. le Maire avait signalé que des projets pourraient être décalés dans le temps et il demande quels sont les projets dont la réalisation pourrait être ainsi décalée.

M. ANGENAULT lui répond que les projets doivent s'inscrire sur une période longue, voire sur une période se poursuivant au-delà du mandat. Il indique que l'on ne peut pas imaginer uniquement une projection sur 6 ans. Il donne l'exemple de la restauration du Centre Maurice Aquilon qui sera étalée sur plusieurs années, étant donné le coût estimé à 3 M€. Il ajoute que la Ville de Loches a des contraintes financières et qu'il faut faire des choix. Il donne enfin l'exemple de la Maison des Associations qui aurait pu être réalisée en 2016 mais dont la réalisation va être étalée sur 2 années car d'autres choix ont été faits.

M. MALJEAN pose une question sur la sortie de l'emprunt toxique en insistant sur le caractère hypothétique de cette sortie. Il estime en effet que le premier histogramme confirme le doublement de la dette. Il estime également que le deuxième histogramme lui fait penser à des dominos que l'on installe sur une table avec beaucoup de délicatesse. Ces dominos tiendraient sur la table à condition que le tout premier soit posé avec beaucoup de soin sinon sa chute entraîne la chute des autres dominos et tout s'effondre. Le rôle du tout premier domino est donc déterminant. Or, il estime que le premier domino est extrêmement « bancal » et cite le paragraphe sous le graphique : « *Compte tenu que le programme d'emprunt 2016 a été mobilisé dans le cadre de la désensibilisation de l'emprunt structuré, et que le produit de la vente de l'ancienne école Alfred de Vigny serait encaissé en fin d'année, le recours à l'emprunt devrait être modéré* ». Il indique que le produit de la vente de l'ancienne école Alfred de Vigny est critiquable et même certainement attaquant car contraire à la délibération du 22 mars 2013 qui prévoyait qu'un tiers du financement du pôle Lamblardie soit assuré par la vente du site Alfred de Vigny, un tiers par les subventions et un tiers par l'autofinancement et l'emprunt. Or, cette vente de l'école est attaquant car elle est inférieure à la somme de 950 000 € et donc contraire à l'appel à projet qui avait été diligenté.

L'appel à projet précisait en effet (et il cite) : « *un compromis de vente sera signé après accord du Préfet sur la désaffectation de l'ancienne école ; le prix de retrait pour le bien dans sa globalité est fixé à 950 000 €. En cas d'offre inférieure émise par un candidat, celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue* ». Pour effectuer une vente inférieure à la somme de 950 000 €, il indique qu'il était obligatoire de procéder à un nouvel appel à projet.

M. ANGENAULT lui répond que non. Il lui précise que la somme de 950 000 € correspondait à l'estimation donnée à l'époque par le Service des Domaines. Il précise qu'une nouvelle estimation a été donnée par le Service des Domaines et que le marché de l'immobilier ayant chuté, l'estimation est donc maintenant d'un montant de 750 000 €.

M. MALJEAN explique qu'un autre appel à projet avec ce montant de 750 000 € aurait permis de connaître d'autres investisseurs. Il ne voit pas pourquoi M. VALTON est plus engagé et plus prioritaire qu'un autre sur cette vente.

M. ANGENAULT lui répond que M. VALTON avait au moins le mérite de s'être engagé, d'avoir un projet qui existait déjà avec une demande de permis de construire prête à être déposée. Il était en attente depuis 2 ans. Pour l'économie lochoise, il n'y avait pas de meilleur projet que celui de M. VALTON.

M. MALJEAN demande à M. ANGENAULT comment il peut estimer qu'il n'y ait pas de meilleur projet puisqu'il n'y a pas eu de nouvelles possibilités laissées pour de nouveaux investisseurs.

M. MALJEAN ajoute que la Ville de Loches peut être attaquée demain sur ce dossier.

M. ANGENAULT lui répond qu'il peut attaquer ce dossier et que l'on verra ce qu'en pensent les lochois. Cette action irait contre l'intérêt de la Ville de Loches et de ses habitants.

M. MALJEAN lui indique que le rôle de l'opposition est de contrôler l'action de la majorité et de défendre l'intérêt général.

Après ces échanges, la parole est donnée à Mme PAQUEREAU.

Mme PAQUEREAU constate tout d'abord que le budget de la Ville de Loches est bien « plombé » par le refinancement de l'emprunt Dexia même si le fonds de soutien compense légèrement cet impact très négatif. Sur les charges de fonctionnement, elle note que les charges de personnel pèsent de plus en plus lourd dans la part du budget, soit 50 % prévu au lieu de 46 % en 2015. La réflexion sur un effectif intercommunal mérite dans ces conditions d'être posée. Elle estime en effet que certains postes font doublon. Ainsi, la Ville de Loches a fait le choix de recruter un poste d'attaché en matière de promotion économique alors qu'une mutualisation aurait pu être recherchée avec la Communauté de Communes.

Mme PAQUEREAU ajoute que les subventions aux associations sont maintenues au même niveau que 2015. Elle demande s'il y aura un axe de priorité pour ce partenariat avec des contreparties claires pour la Ville de Loches. Cela pourrait consister, par exemple, à mettre en avant le sport, la jeunesse, l'aide aux personnes âgées, etc...

M. ANGENAULT, concernant l'emprunt Dexia, rappelle que l'Etat a supprimé toute possibilité de recours pour les collectivités.

M. ANGENAULT, concernant les charges de personnel, indique que des efforts sont faits.

M. ANGENAULT, concernant la mutualisation, précise qu'il n'y est pas opposé. Il précise également que l'annonce de la Ville de Loches porte sur un remplacement et non sur une création de poste. Il précise que la Ville de Loches engage un budget de communication, d'animation et de programmation culturelle pratiquement aussi important que celui de l'ensemble de la Communauté de Communes. S'il y avait mutualisation dans ce domaine, et si la personne était recrutée par la CCLD, elle serait de toute façon amenée à se concentrer exclusivement sur la Ville de Loches vu la charge de travail. Cela ne générerait donc pas d'économies nettes pour la Ville de Loches puisque le mécanisme de transferts de charges interviendrait. Néanmoins, des économies pourront effectivement être réalisées à travers la mutualisation qui interviendra à sons sens prioritairement sur des fonctions supports telles que finances, marchés publics et ressources humaines notamment.

Mme PAQUEREAU indique qu'il serait intéressant d'avoir une vision claire de chaque poste ainsi que le coût de chaque mission assumée, soit par la Ville de Loches, soit par la Communauté de Communes dans des domaines comme le tourisme, la promotion et le développement économique.

M. ANGENAULT lui répond en précisant que la Ville de Loches est chargée essentiellement des activités commerciales intra-muros et que le suivi des entreprises et des artisans est assuré par la Communauté de Communes. La Ville de Loches développe donc sa propre communication et la Communauté de Communes dispose d'un service dit « L'Entente » qui est chargé de la communication et de la promotion de l'ensemble du territoire. Dans le domaine du tourisme, c'est l'Agence Touristique qui intervient actuellement mais cette organisation est sur le point d'évoluer puisque les Offices de Tourisme sont amenés à fusionner prochainement. Il n'existera donc plus qu'une Agence Touristique avec des lieux d'accueil décentralisés. Il ajoute qu'il est certain que l'évolution se fera sur un bassin de vie pertinent et que le territoire ne disposera plus à terme que d'une administration pour 50 000 habitants, sauf si l'Etat devait imposer un format spécifique différent.

Mme PAQUEREAU indique qu'elle aurait souhaité qu'une anticipation de ces évolutions soit précisée dans ces orientations budgétaires. Elle espère notamment que la stratégie de communication pour le rayonnement de la Commune est en adéquation avec celle du territoire puisque le même poste existe sur deux structures. Elle indique qu'il serait également souhaitable de procéder de manière inverse en déterminant d'abord le contenu de la stratégie souhaitée pour la Commune, la Communauté de Communes et le Territoire, puis d'adapter les postes en fonction de ces besoins.

M. ANGENAULT explique qu'il existe depuis 3 ans des actions communes entre la Ville de Loches, la Communauté de Communes et le Département avec des financements communs. C'est un début de mutualisation.

Mme PAQUEREAU poursuit son intervention en ajoutant qu'elle aurait souhaité que les axes de priorité donnés aux différents partenariats associatifs et que l'attribution des subventions soient également mentionnés dans ce Débat d'Orientations Budgétaires.

M. ANGENAULT lui répond que les principaux critères ont déjà été énoncés l'année dernière et rappelle qu'il faut un engagement des associations dans la vie de la cité par l'éducation populaire, sportive, culturelle et la participation aux événements de la ville. Il ajoute que ces orientations ont été données au nouveau responsable chargé de la vie associative qui sera également chargé de sensibiliser les associations sur les autres coûts induites par ces aides et notamment l'entretien des bâtiments et la charge foncière.

Mme PAQUEREAU souhaite continuer en abordant la question des efforts en matière de dépenses énergétiques. Elle indique qu'il avait été mentionné, dans un rapport fourni l'année dernière, qu'un effort avait été fait de la part de tous les services et qu'une réflexion d'écoconstruction était envisagée pour la construction de la Maison des Associations. Elle indique que ces indicateurs mériteraient d'être mis en avant pour déterminer les économies d'énergie à réaliser.

M. ANGENAULT précise que, concernant la Maison des Associations, des objectifs en matière d'économie d'énergie ont bien été fixés dans le cahier des charges portant sur la réhabilitation du bâtiment. Il ajoute que des éléments chiffrés sur les investissements prévus et le rendement envisagé en termes d'économie d'énergie pourront être donnés une fois la procédure d'appel d'offres terminée.

Mme PAQUEREAU pense que le coût de promotion de l'exposition Courbet au Musée Lansyer, compte tenu de son rayonnement, doit être pris en charge par l'Agence Touristique et non pas par la Ville de Loches.

M. ANGENAULT indique qu'il y a une contribution de l'Agence Touristique sur des actions de promotion ainsi qu'une prise en charge de la partie "web" et "internet".

Mme GERVES ajoute que les compétences numériques de l'animateur de l'Agence Touristique seront en effet mobilisées. Ce dernier sera en charge de la promotion sur internet et les réseaux sociaux.

Mme PAQUEREAU souhaite revenir sur la question des charges de centralité supportées par Loches au profit du territoire communautaire. Elle souhaite savoir si l'écart entre ce que la Ville de Loches finance et ce qu'elle en retire a pu être mesuré.

M. ANGENAULT indique qu'il ne dispose pas d'indicateur précis pour cela mais donne l'exemple de la piscine qui a généré 500 000 € de charges chaque année dont 300 000 € ont été transférés à la Communauté de Communes. Il précise que la Ville de Loches n'aurait pas pu assumer seule une telle charge. Dans ce cadre, les dépenses sont ainsi maîtrisées. Il ajoute que s'agissant de dynamique économique, le territoire a maintenu ses emplois aussi bien sur la Communauté de Communes hors-Loches que sur la Ville de Loches, avec un solde net de création d'emplois positif. C'est donc, là encore, un effet positif de la mise en commun des moyens.

Mme PAQUEREAU précise qu'en raisonnant sur des effets d'ensemble, on ne peut plus appréhender de manière claire ce qui relève des uns ou des autres. Les habitants ne savent donc plus qui finance quoi, ni quels sont les effets réels. Sur la question des créations d'emplois précédemment évoquée, elle indique que l'on ne connaît pas où sont créés précisément ces emplois sur le territoire et qu'il n'y a pas de certitude quant à un retour pour les contribuables lochois. Dans la perspective de la fusion de communautés de communes, il serait intéressant de disposer de mesures fiables sur ce point.

M. ANGENAULT fait remarquer qu'il faut considérer la dynamique du territoire dans son ensemble et que la Ville de Loches et le lochois ont complètement changé en 20 ans.

Mme PAQUEREAU constate que l'encours de la dette explose passant de 9 678 000 € en 2014 à plus de 18 M€, puis diminuant à 12 M€ grâce à l'aide de l'Etat. Elle ajoute que c'est l'ancienne municipalité qui a contracté l'emprunt toxique et que la nouvelle municipalité doit maintenant en assumer la responsabilité avec l'aide de l'Etat.

M. ANGENAULT lui répond que si l'Etat n'avait pas demandé aux parlementaires de ne pas rendre obligatoire l'inscription du TEG dans les contrats de prêt et si cette loi n'avait pas été rétroactive, la Ville de Loches aurait disposé d'éléments de défense dans le cadre de son litige sur l'emprunt toxique. Il ajoute que les banques ont été sauvées mais pas les collectivités.

Mme PAQUEREAU constate que l'encours par habitant qui était de 1 344 € en 2014, comparé à la moyenne de la strate de 877 €, explose également. Le niveau de l'endettement augmente. Or, les perspectives de diminution du niveau d'endettement, comme ses collègues de l'autre opposition l'ont déjà souligné, sont très hypothétiques étant également précisé que les effets éventuels de la fusion des communautés de communes sont en cours de calcul et ne sont donc pas intégrés. Enfin, elle constate que le recours à l'emprunt devrait être effectivement modéré du fait de la vente du patrimoine communal. Elle ajoute que la baisse de la dotation de l'Etat n'explique pas tout et qu'il existe des appels à projets et des appels à manifestation d'intérêt. Il existe des communes berrichonnes qui utilisent ces outils, notamment des dispositions de défiscalisation pour mener à bien leurs projets. Elle indique par exemple que suite à la parution de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des communes berrichonnes se lancent dans des aménagements de centre-ville avec des partenariats innovants et défiscalisés et que la municipalité lochoise n'a pas d'idées sur ce sujet. Elle demande quel est le programme envisagé pour un partage numérique utile à la vie de la cité par exemple l'aide au développement du commerce en ligne, quelle labellisation est envisagée dans des domaines créateurs d'emplois comme la transition énergétique. Elle indique qu'il n'y a pas d'axe, ni d'orientation réelle dans le document présenté. Elle demande combien de fonds publics ont été engloutis sur la Ville de Loches ou le territoire lochois pour arriver finalement à un résultat de chômage particulièrement mauvais pour le Lochois.

M. ANGENAULT répond que le nombre de création d'emplois est plus important que le nombre de destruction d'emplois et que le taux de chômage reste inférieur à celui de la Région et à celui au niveau national. Il ajoute que le territoire parvient à rester dynamique dans une conjoncture difficile.

Mme PAQUEREAU demande combien de Lochois travaillent sur la zone de Tauxigny.

M. ANGENAULT répond en précisant que 40 % des emplois sur Tauxigny sont occupés par des habitants de la Communauté de Communes.

Mme PAQUEREAU, pour conclure, pense qu'il manque dans ce document le reflet d'orientations volontaires ainsi qu'une vraie dynamique qui anticipe les évolutions à venir, notamment en termes fiscaux, du fait de la fusion des Communautés de Communes.

M. ANGENAULT précise que beaucoup d'actions, en termes d'économie d'énergie, sont réalisées et que le pôle d'écoconstruction va se renforcer cette année. Des économies sont faites, notamment par la réalisation de travaux d'isolation dans les bâtiments publics et le changement de chaudières. Il ajoute que le territoire est labellisé « territoire à énergie positive » et que la Ville de Loches a pu bénéficier d'un financement pour l'achat d'une voiture électrique. Il ajoute que l'effort doit être continu.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

- **VU** l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 22 mai 2015,

- **CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de M. ANGENAULT, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires précédant le vote du Budget de l'exercice 2016.

<p>2016/01/n°2 - ADHESION DES COMMUNES D'ABILLY, MARCAY, NOYANT DE TOURAINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « CAVITES 37 » :</p>

Mme JAMIN Chantal, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal « Cavités 37 » a accepté l'adhésion des communes d'ABILLY, MARCAY, NOYANT DE TOURAINE, par délibération en date du 19 novembre 2015.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Loches, adhérente au Syndicat, doit se prononcer sur l'adhésion des communes d'ABILLY, MARCAY, NOYANT DE TOURAINE.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes d'ABILLY, MARCAY, NOYANT DE TOURAINE au Syndicat Intercommunal « Cavités 37 ».

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

2016/01/n°3 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BD 423 :

Mme JAMIN Chantal, Adjointe déléguée, expose ce qui suit :

La SARL L'ANTHOROM, gestionnaire du camping « La Citadelle », situé au 1 avenue Aristide Briand à Loches sur les parcelles cadastrées BD 414, BD 425 et BD 426, appartenant à Monsieur DROUET, est porteuse d'un projet d'aménagement et d'extension du bâtiment d'accueil du camping.

Le projet porte sur le bâtiment d'accueil, situé sur la parcelle cadastrée BD 414. Il prévoit l'extension et l'aménagement du bâtiment aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Le projet nécessite un empiètement sur la parcelle cadastrée BD 423, appartenant au domaine public de la Ville dont l'emprise d'une surface d'environ 340 m² (cf. plan annexé) fera l'objet d'une cession à Monsieur DROUET après déclassement.

Il a été constaté que la parcelle cadastrée BD 423, domaine public de la Ville, dessert uniquement l'entrée du site du camping et un cheminement piéton le long de l'Indre. La partie de cette parcelle, désignée sur le plan annexé, est utilisée exclusivement par les clients et visiteurs du camping « La Citadelle ». Elle n'est donc plus affectée à un usage public.

L'accès au cheminement piéton le long de l'Indre ainsi que les bords de l'Indre ne seront pas affectés par le transfert de la partie désignée de la parcelle cadastrée BD 423. Ces derniers seront maintenus dans le domaine public de la Ville afin d'en assurer la gestion et l'entretien par les services de la Ville.

* * *

M. MALJEAN souhaite des précisions sur les termes juridiques "déclassement" et "désaffectation". Il indique que cette délibération permet de céder cette partie de parcelle à titre gratuit.

Mme JAMIN précise que cette délibération permet d'autoriser un déclassement et une désaffectation d'une partie de cette parcelle de façon permettre la réalisation de travaux. Elle ajoute qu'une délibération portant sur la vente de cette partie de parcelle sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. MALJEAN indique que les frais de bornage sont habituellement à la charge de l'acquéreur, ce qui n'est pas le cas.

Mme JAMIN lui répond que l'on se doit de faire cette concession par rapport à l'exploitation du camping. Elle ajoute que c'est une manière de contribuer au développement du camping.

Mme PAQUEREAU prend la parole pour préciser qu'elle ne voit pas d'inconvénient à céder cette partie de terrain à un hébergeur privé pour que ce dernier puisse y effectuer des travaux d'accessibilité. Elle ajoute que ce partenaire investit pour accueillir des visiteurs qui viennent consommer dans la ville de Loches. Il y a donc un retour pour la ville.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2141-1,

- **CONSIDERANT** l'utilisation limitée de la partie désignée de la parcelle cadastrée BD 423,

- **DECIDE** de constater la désaffectation à l'usage direct du public de la partie désignée de la parcelle cadastrée BD 423, et de procéder au déclassement de ladite partie de parcelle et de missionner un géomètre pour procéder au bornage de la partie désignée de la parcelle BD 423,

- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/01/n°4 - PROJET HOTELIER DU PALAIS DE JUSTICE – PROCEDURE DE DESAFFECTATION/DECLASSEMENT ET PROMESSE DE VENTE DU DOMAINE PUBLIC :

Mme JAMIN Chantal, Adjointe déléguée, expose ce qui suit :

Le Palais de Justice, situé 12 place de Verdun à Loches sur la parcelle cadastrée AX 90, propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, fait l'objet d'un projet de réhabilitation en hôtel 3 étoiles. Le projet prévoit la création de 46 chambres, dans les bâtiments existants et deux nouvelles extensions latérales.

Elle précise que la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en hôtel 3 étoiles s'accompagne d'un projet plus global d'aménagement de la Place de Verdun.

Mme JAMIN précise que le projet de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice présente un parvis en façade qui permet la mise en œuvre d'accès conformes aux normes d'accessibilité imposées aux Etablissements Recevant du Public.

Etant donné la différence de niveau importante entre le rez-de-chaussée du bâtiment et la voie de desserte de la parcelle, et considérant les règles d'accessibilité, l'emprise du projet est plus importante que l'assiette foncière dédiée, à savoir la parcelle cadastrée AX 90, et empiète sur le domaine public, en façade de la parcelle désignée.

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de conditions d'accessibilité réglementaires au futur établissement hôtelier, une longueur d'environ 63 m, correspondant à la longueur de façade de la parcelle, et une largeur de 6,8 m, soit approximativement 436 m², sont nécessaires à la mise en place du parvis.

Mme JAMIN rappelle qu'en façade de la parcelle du Palais de Justice, le domaine public est constitué d'une voie communale, de desserte locale, non-dénommée, et qui constitue la partie Nord-Ouest du contournement de la Place de Verdun.

Mme JAMIN précise que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, la désaffectation et le déclassement de la portion de voirie communale pourra être proposé au Conseil municipal, dès lors qu'une autre voie assurant les mêmes fonctions de desserte et de circulation sera créée.

Le projet d'aménagement de la commune sur la Place de Verdun prévoit la construction d'une voie parallèle à celle faisant l'objet de cette procédure de déclassement. Elle permettra d'assurer les mêmes fonctions de desserte que celle déclassée.

Elle précise qu'aucune aliénation de cette portion de voirie communale ne pourra être envisagée sans une désaffectation puis un déclassement préalable. Le Conseil municipal pourra se prononcer sur le déclassement dès que les conditions matérielles de la désaffectation seront réunies. La décision de désaffectation appartient au Conseil municipal. Pour ce faire, la nouvelle voie sera mise en service préalablement à la désaffectation de celle faisant l'objet de cette procédure de déclassement.

Mme JAMIN précise l'intérêt de la Ville de voir se développer de nouvelles activités en centre-ville, et plus particulièrement l'offre hôtelière de Loches. Ce projet de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en hôtel 3 étoiles favorisera également la création d'emplois. La Municipalité souhaite donc, sous réserve de la réalisation de toutes les étapes ci-avant énoncées, pouvoir permettre au porteur de ce projet d'engager l'ensemble des démarches préalables pour envisager et confirmer la faisabilité de la construction de cet hôtel.

Pour ce faire, la Ville prévoit donc de signer avec ce porteur de projet une promesse de vente, étant entendu que les conditions de désaffectation et déclassement de la voirie communale devront avoir été préalablement réunies et les décisions s'y rapportant prises par le Conseil municipal, afin que cette vente puisse effectivement se réaliser, et ce avant le délai d'expiration de ladite promesse de vente.

Elle ajoute que la Direction des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a été consultée sur la valeur de cette emprise, et a fait connaître son estimation le 30 novembre 2015: cette estimation précise une évaluation de la valeur vénale du m² à 18 euros.

Au vu de ces éléments, et considérant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Mme JAMIN propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à négocier et signer une promesse de vente dans les conditions ordinaires et de droit, et aux conditions principales suivantes :

* identification du bien : voirie communale en façade de la parcelle cadastrée AX 90 ;

* superficie : environ 436 m² (à confirmer par bornage)

* acquéreur : BATI-NANTES – n° SIRET : 86180072000042

* conditions suspensives : désaffectation et déclassement de la voirie communale, obtention du (des) prêt(s) bancaire(s), et du permis de construire par l'acquéreur ;

* durée de validité: 31 décembre 2016 ;

* prix: 18 € HT / m².

* * *

M. MALJEAN prend la parole pour indiquer qu'il ne comprend pas les raisons pour lesquelles le prix du terrain au m² s'élève à 18 € dans la cadre de cette délibération alors le prix du terrain au m² s'élève à 0.37 € dans le cadre de la précédente délibération.

M. ANGENAULT lui répond en rappelant que ce n'est pas la Ville de Loches qui décide du prix mais que l'estimation résulte de l'avis donné par le Service des Domaines. Il ajoute que les frais de bornage seront pris en charge par la Ville de Loches et que la contribution est la même que pour le précédent dossier.

M. MALJEAN souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il s'abstiendra avec son groupe d'opposition de se prononcer sur cette délibération. Il précise tout d'abord que de nombreuses interrogations subsistent et qu'il ne souhaite pas donner un chèque en blanc. Il ajoute que le projet d'aménagement de la Place de Verdun prévoit la construction d'une voie parallèle qui va conditionner le déclassement d'une autre voie. Ils auraient donc souhaité avoir un plan de cette voie.

Mme PAQUEREAU prend la parole pour préciser qu'il est proposé un texte qui est soumis à de nombreuses conditions suspensives qui dépendent de la mise en place de cette voie parallèle. Elle demande si un calendrier a été réalisé et si le projet de réhabilitation en hôtel est lancé. Elle demande également si un accord a été donné par le Département pour cette vente et si les deux projets d'hôtels, qui sont très intéressants pour la Ville de Loches, sont menés selon des calendriers identiques.

M. ANGENAULT lui répond que les calendriers sont ceux des investisseurs et que les conditions de réalisation des projets ne sont pas identiques. Pour le projet d'hôtel de la Place de Verdun, l'emprise actuelle du Palais de Justice n'est pas suffisante pour rendre le projet économiquement viable, d'où cette délibération. Il ne peut donc pas y avoir de dépôt de demande de permis de construire sans cette délibération préalable. Il ajoute que la désaffectation sera réalisée lorsque l'autre voie sera réalisée.

Mme BONVALET prend la parole pour expliquer que le Département souhaitait vendre cet hôtel depuis très longtemps mais que cela avait provoqué un certain émoi au sein de la Ville de Loches. Elle poursuit en précisant que des associations s'étaient également créées pour s'opposer au projet, ce qui n'avait pas été le cas pour l'école Alfred de Vigny.

M. ANGENAULT lui répond en précisant que la situation a été la même car une opposition s'est créée de la même façon contre le projet de l'école Alfred de Vigny. Il ajoute que le prix de vente du Palais de Justice a été divisé par deux alors que celui de l'école Alfred de Vigny n'a baissé que de 200 000 € ainsi qu'il résulte de l'évaluation rendue par le Service des Domaines et que cela ne choque personne dans ce cas.

M. MALJEAN ajoute que ce n'était pas une procédure d'appel à projet.

M. ANGENAULT indique que les conditions de vente de l'école Alfred de Vigny sont basées sur l'estimation rendue par le Service des Domaines, ce qui est légal.

Mme PAQUEREAU demande si le projet sur l'école Alfred de Vigny va être présenté aux riverains de manière à éviter les réactions émises pour le Palais de Justice.

M. ANGENAULT lui répond que oui.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,

- **VU** l'estimation de la valeur vénale de la portion de voirie communale en date du 30 novembre 2015,

- **CONSIDERANT** que l'équipe municipale souhaite favoriser l'attractivité du centre-ville, le développement de son attractivité touristique et la création d'emplois,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à négocier et signer une promesse de vente de la portion de voirie communale nécessaire à la mise en place du parvis du projet de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en hôtel 3 étoiles dans les conditions ordinaires et de droit et aux conditions principales suivantes :

* identification du bien : voirie communale en façade de la parcelle cadastrée AX 90 ;

* superficie : environ 436 m² (à confirmer par bornage) ;

* acquéreur : BATI-NANTES – n° SIRET : 86180072000042 ;

* conditions suspensives: désaffectation et déclassement de la voirie communale, obtention du (des) prêt(s) bancaire(s), et du permis de construire par l'acquéreur ;

* durée de validité: 31 décembre 2016 ;

* prix: 18 € HT / m².

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à confier à tout notaire ou conseil de son choix la rédaction de la promesse de vente de cette portion de voirie communale,

- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune,

- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/01/n°5 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL :

Mme GRELIER Elisabeth, Adjointe Déléguée, expose au Conseil municipal :

- que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du Département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
* * *
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- **VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **CONSIDERANT** que le contrat actuel souscrit auprès de la CNP Assurances arrivera à terme le 31 décembre 2016,

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CHARGER** le Centre de Gestion d'organiser, pour le compte de la Ville de LOCHES, une consultation en vue de souscrire un contrat de groupe, ouvert à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,

- **DIT** que le contrat devra garantir les risques suivants :

→ Personnel affilié à la CNRACL :

. décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption

→ Personnel affilié à l'IRCANTEC (agent titulaires ou stagiaires < à 28 h et agents non titulaires) :

. accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption

- **DIT** que le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2017 et relèvera du régime de capitalisation,

- **DIT** que la Ville de LOCHES s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/01/n°6 - MISE A JOUR DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL :

Mme GRELIER Elisabeth, Adjointe Déléguée, fait part au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour l'état du personnel communal de la Ville de LOCHES, afin de pallier temporairement des accroissements d'activités dans le cadre de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 dans les différents services municipaux en créant deux postes :

- un poste d'Attaché territorial,
- un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2^{ème} classe,

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE** au 1^{er} Février 2016 :

- **DE CREER** deux postes d'agents non titulaires :

- . 1 poste d'Attaché Territorial
- . 1 poste d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2^{ème} classe

afin de pallier temporairement des accroissements d'activités dans les différents services municipaux,

- **DIT** que ces postes seront d'une durée maximale de 35/35^{ème} avec une rémunération maximale correspondant au dernier échelon du grade,

- **DIT** que l'état du personnel communal sera révisé en conséquence,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces créations et modifications seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

ETAT DES DECISIONS :

Délégations accordées par délibération du 11 avril 2014

23/2015 31.12.2015	Portant sur des virements de crédits d'article à article
-----------------------	--

QUESTIONS DIVERSES

❶ Mme LESNY-VARDELLE demande l'état d'avancement du projet de plantation des arbres au Jardin Public.

Mme JAMIN lui répond que des arbres ont été plantés sur la partie située près de l'aire de jeux. Elle ajoute que ces plantations ont été faites dans le cadre du programme d'élagage et d'abattage de certains arbres demandés à la suite du diagnostic ONF.

❶ Mme PAQUEREAU demande à M. le Maire, en tant que Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Loches, si l'opération de communication pour le renouvellement des chefs de services de l'Hôpital, lancé en juin 2015, a abouti.

M. ANGENAULT explique qu'une réorganisation de l'Hôpital et une optimisation des services a été réalisée. Il y a eu des départs mais aussi des arrivées de médecins. Concernant la communication sur l'offre de soins et la qualité fournis par l'Hôpital, une commission communication a été créée. Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Local de Santé, des actions vont être menées sur les offres de soin sur le territoire de la Touraine Côté Sud en direction des professions de santé et de la population, l'Hôpital étant l'acteur majeur. Il ajoute que les élus ont également un rôle majeur à jouer pour faire la promotion de cette offre de soins.

❷ Mme PAQUEREAU demande si le jumelage avec la ville de Saint-Andrews est intercommunal puisque les animations se font sur d'autres villes comme Beaulieu-Lès-Loches.

M. ANGENAULT indique qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que les villes aux alentours accueillent des animations sur ce thème. Il ajoute que, concernant la soirée se déroulant à Beaulieu-Lès-Loches, il s'agit d'une initiative de l'association qui a simplement trouvé une salle libre à Beaulieu-Lès-Loches.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

* * *

* *

*